

CALENDRIER DES PROCHAINES OPERATIONS

OBJET	TEXTE AU B.O.	LIEU OU DOIVENT ETRE RETIREES LES IMPRIMES	DATES LIMITES D'ENVOI DU DOSSIER (le cachet de la poste faisant foi)	
			CIRCONSCRIPTION	D.S.D.E.N.
Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif - année scolaire 2022-2023	Bulletin officiel n°1 du 6 janvier 2022 - note de service du 17/12/2021	<p>Le dossier doit comprendre le formulaire situé sur ce lien :</p> <p>https://cache.media.education.gouv.fr/file/1/72/0/perso156_annexe1_1423720.pdf</p> <p>Il s'agit de l'<u>annexe 1</u> de la note de service évoquée ci-contre</p>	Les demandes de détachement devant être soumises à l'avis de Madame l'IA DASEN, les dossiers seront adressés à la DSDEN au plus tard pour le 15 mars 2022 , délai de rigueur.	<p>Les dossiers de demande de détachement dûment complétés et signés doivent être adressés au bureau des enseignants du premier degré DGRH B2-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par courrier postal (Ministère de l'éducation nationale - Bureau DGRH B2-1 - 72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13) - ET par courriel à detachespremierdegré@education.gouv.fr <p>au plus tard le 31 mars 2022.</p>